



## Compte-rendu du Conseil municipal du 9 février 2021

---

**Etaient présents** : Mr Alain ROTH – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENNA, Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Chantal PIGNAULT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX –

**Avaient demandé à excuser leur absence** :

Mme Martine LOHSE qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN  
Mme Catherine PETREQUIN qui donne procuration à Mr Michel LAURENT  
Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI

**Etaient absents** : Mr Christopher BOREANIZ et Mr Antoine MONNIER

---

La séance est ouverte à 19 h 09

---

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à L'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2021
2. TRAVAUX : aménagement Magny-Bourlier – attribution du lot 1 : terrassements, voirie et réseaux divers
3. TRANSPORTS : électromobilité - prolongation de la gestion du 01.01.2021 au 31.12.2021 par le SYDED
4. TRANSPORTS : électromobilité – transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED
5. AFFAIRES DIVERSES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mr Michel LAURENT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 1. Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2. TRAVAUX : aménagement secteur Magny-Bourlier – attribution du lot 1 - Terrassement, voirie et réseaux divers

Dans sa séance du 15 janvier dernier, le conseil municipal a été informé des résultats de la consultation pour l'aménagement du secteur Magny Bourlier et de l'analyse du cabinet JDBE.

L'opération était décomposée en 2 lots :

- ✓ Lot 01 : Terrassements, Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- ✓ Lot 02 : Eclairage public

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre JDBE, s'élevait à, pour le lot 1 (le lot 2 ayant été attribué lors d'un précédent conseil municipal) :

- ✓ Lot 01
  - Tranche Ferme : 918 078,80 € HT
  - Tranche Optionnelle : 208 077,80 € HT

✓

**Soit un total général du lot 1 : 1 126 156.60 € HT**

Le maître d'œuvre a proposé d'entamer une négociation pour le lot 01 « terrassement, voirie et réseaux divers » avec les trois entreprises mieux-disantes qui sont très proches, comme le prévoit le règlement de consultation.

L'ensemble des travaux sera réalisé en une seule tranche avec un délai unique.

Les trois entreprises ont été invitées à remettre une offre, en ce sens, pour le vendredi 22 janvier 2021 à 16 heures et l'ont déposé sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

L'analyse des trois offres a été réalisée par le cabinet JDBE et donne le résultat suivant :

N° offre	Nom du candidat	Montant total en € HT	Note N1 Critère Prix de la prestation / 60	Note N2 Critère Valeur technique de l'offre / 40	Note Totale N1 + N2 / 100
1	Eurovia BFC	784 460,91	59,28	40,00	99,28
2	Colas Nord-Est	826 194,90	56,28	33,00	89,28
3	Climent TP	775 000,00	60,00	40,00	100,00

Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'entreprise CLIMENT TP apparaît comme le candidat le mieux-disant. Sa proposition présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant des travaux : 775 000,00 € HT soit 930 000,00 € TTC
- ✓ Délai d'exécution des travaux : 109 jours ouvrés
- ✓

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mr Yves BOITEUX, ayant un intérêt personnel dans l'attribution de ce marché, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 20 voix, décide d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise CLIMENT TP pour un montant de 775 000,00 € HT - 930 000,00 € TTC
---

### **3. TRANSPORTS : électromobilité - prolongation de la gestion du 01.01.2021 au 31.12.2021 par le SYDED**

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques de type rapide a été installée place Briand.

Il était convenu par délibérations concordantes que le SYDED installerait et exploiterait cette borne recharge pour le compte de la commune pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la commune, renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Le montant connu à ce jour pour la commune s'élève **103.37 euros**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021, dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.
--

### **4. TRANSPORTS : électromobilité – transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDED**

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000€ par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

1. Les communes ou intercommunalités restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED. La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.

2. Les communes ou intercommunalités restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention. Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.
  - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
  
3. Les communes ou intercommunalités transfèrent leur compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED, qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la commune souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
  - Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
  - Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve, suivant l'option 3, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **5. AFFAIRES DIVERSES**

### **Affaire Commune l'Isle-sur le Doubs / Société Baumoise de Distribution**

L'audience de la cour d'appel s'est tenue le jeudi 4 février 2021 à Nancy, pour examiner le recours engagé par la société baumoise de distribution contre le permis de construire déposé par Intermarché. Le jugement est mis en délibéré, madame le rapporteur public a sollicité le rejet pour cause d'irrecevabilité en appel en raison d'un

défaut d'intérêt à agir. La décision sera notifiée dans trois semaines et communiquée au conseil municipal.

**Situation sanitaire de l'Isle-sur le Doubs :**

La situation semble stable sur la localité ainsi qu'à la maison de retraite où les vaccinations ont pu être réalisées.

**Restauration scolaire :**

Le nouveau protocole sanitaire pour les écoles, mis à jour le 28 janvier 2021, modifie les règles d'accueil en restauration, en imposant désormais une distance de deux mètres entre chaque groupe d'élèves d'une même classe déjeunant à la même table. Cette disposition entraîne une réduction de moitié du nombre de places affectées aux élèves des classes élémentaires et maternelles à la restauration du collège. Les enfants des écoles Perdrizet et Bourlier continueront à prendre leurs repas au collège. Un deuxième site ouvrira à la salle des fêtes pour les élèves de l'école Clavel avec fourniture de repas en liaison froide.

**Agenda :**

**Commission travaux :** 16 février 2021 à 19 heures en présentiel à la salle des fêtes

La séance est levée à 19 h 45